

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Gear Box Grease

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Landoil Technology S.r.l.

Via Caduti del Nazifascismo n. 4

40013 Castel Maggiore (BO)

Tel. +39 (0) 51 6320751 - Fax +39 (0) 51 714392

e-mail: info@land-oil.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

**Gear Box Grease**

Publié le 25/11/2025 - Ver. n. 1 du 25/11/2025

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

Aucun

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:

Élimination

P501 - Éliminer le produit/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

Ce document est en dehors de la champ de l'article 31 de REACH

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Huiles résiduelles (pétrole)	>= 30 < 50%	ATE oral > 5.000,000	649-459-00-4	64742-01-4	265-101-6	01-2119488 707-21-XX

**Gear Box Grease**

Publié le 25/11/2025 - Ver. n. 1 du 25/11/2025

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
raffinées avec solvantL substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail		mg/kg ATE dermal > 5.000,000 mg/kg				XX

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Voies d'exposition:

- Inhalation: risque négligeable. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs et de brouillards, éloigner la personne blessée de la zone d'exposition et la transporter dans un endroit bien ventilé. La maintenir au repos. En cas d'insuffisance respiratoire aiguë, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

- Peau: retirer tout vêtement contaminé et se laver soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si la douleur et la rougeur persistent.

- Contact avec les yeux: rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières ouvertes.

Consulter un médecin si la douleur et la rougeur persistent.

- Ingestion: consulter un médecin ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche si la personne est consciente; si elle est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

Ne pas donner de liquide à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets dus à l'exposition par:

- Inhalation: une exposition prolongée aux vapeurs ou aux brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

- Ingestion: l'ingestion du produit peut provoquer une irritation du système digestif accompagnée de vomissements, de nausées et de diarrhées.

- Contact avec la peau: généralement non irritant; un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et irriter la peau, provoquant une dermatite.

- Contact avec les yeux: peut provoquer une légère irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes données disponibles.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse, eau pulvérisée, sable, terre (en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie).

Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser de jets d'eau à l'intérieur des conteneurs de stockage afin d'éviter l'ébullition.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie provoque la formation d'oxydes de carbone (TLV-TWA : 25 ppm), d'oxydes métalliques et d'oxydes de soufre.

Les fumées libérées peuvent provoquer des maux de tête, des vertiges, une irritation des voies respiratoires et, dans les cas extrêmes, un collapsus respiratoire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

- Vêtements de protection complets avec appareil respiratoire autonome et masque intégral.
- Les vêtements destinés aux pompiers doivent être conformes à la norme européenne EN 469 afin de garantir un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

- Sortir de la zone autour du déversement ou de libération.
- Ne pas fumer.
- Ne pas marcher ou toucher le produit déversé.
- Ne pas respirer les fumées, de vapeurs ou de brouillards.
- Prévoir une ventilation adéquate.
- Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes:

- Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection contre les agents chimiques.
- Utilisez un appareil respiratoire.
- Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles.
- Ne pas fumer.
- Fournir une ventilation adéquate.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.  
Informeer les autorités compétentes.  
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:  
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:  
Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:  
Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler avec une extrême prudence.  
Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.  
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication industrielle (tous types):  
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:  
Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant:  
ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m<sup>3</sup> - STEL(15 min): 10 mg/m<sup>3</sup>

- Substance:

Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,73 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,97 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,74 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5,58 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1,19 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Sol = 9,33 (mg/kg Sol)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utilisez le produit de manière adéquate dans des zones ventilées et uniquement pour les usages prévus dans la fiche de données de sécurité et/ou la fiche technique. Les EPI (équipements de protection individuelle) doivent être conformes aux règles spécifiques et aux modifications et ajouts ultérieurs.

Contactez le fournisseur d'équipements de protection individuelle.

Le choix final de l'équipement dépend de l'évaluation des risques pour la sécurité. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes, adaptés à chaque usage spécifique, maintenus en bon état et correctement entretenus.

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Le choix du type de gants approprié dépend des produits chimiques à manipuler, des conditions de travail et de l'utilisation. Dans la plupart des cas, les gants offrent une protection limitée dans le temps et doivent être remplacés régulièrement.

Pour le choix des gants, nous recommandons ce qui suit :

Gants en nitrile avec un temps de perméation minimal de 240 minutes.

Pour les applications générales, nous recommandons l'utilisation de gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm.

L'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon indicateur de leur résistance à un produit chimique spécifique.

Il est également recommandé d'utiliser des gants plus épais en cas de risque mécanique ou de risque potentiel d'abrasion ou de perforation.

S'il n'est pas possible d'utiliser des gants, utilisez des crèmes protectrices.

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Solide thixotrope	
Couleur	Noir	
Odeur	Typique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Inflammabilité	Non déterminé	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé	
Point d'éclair	> 210 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammation	Non disponible	
Température de décomposition	Non disponible	
pH	Non applicable	
Viscosité cinématique	Non disponible	
Solubilité	Non applicable	

#### Gear Box Grease

Publié le 25/11/2025 - Ver. n. 1 du 25/11/2025

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité dans l'eau	Trascurabile	
Coefficient de répartition n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non déterminé	
Tension de vapeur	Non défini	
Densité et/ou densité relative	< 1000 Kg/m <sup>3</sup>	
Densité relative de la vapeur	Non défini	
Caractéristiques des particules	Pas pertinent	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) T<sub>ci</sub>/limites d'explosion

Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale

Pas pertinent

c)Aérosols

Pas pertinent

d)Gaz comburants

Pas pertinent

e)Gaz sous pression

Pas pertinent

f)liquides inflammables

Pas pertinent

g)Solides inflammables

i)vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii)déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h)Substances et mélanges autoréactifs

i)température de décomposition

Pas pertinent

ii)propriétés de détonation

Pas pertinent

iii)propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv)effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v)puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i)Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j)Solides pyrophoriques

i)déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps  
Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue  
Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles  
Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue  
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément  
Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz  
Pas pertinent

m) Liquides comburants  
Pas pertinent

n) Solides comburants  
Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition  
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation  
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration  
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p)Corrosif aux métaux

i)métaux corrodés par la substance ou le mélange  
Pas pertinent

Pas pertinent

iii)référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles  
Pas pertinent

q)Explosifs désensibilisés

i)agent désensibilisant utilisé  
Pas pertinent

ii)énergie de décomposition exothermique  
Pas pertinent

iii)vitesse de combustion corrigée (Ac)  
Pas pertinent

iv)propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état  
Pas pertinent

## 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique  
Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée  
Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles  
Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline  
Pas pertinent

e) taux d'évaporation  
Pas pertinent

f) miscibilité  
Pas pertinent

g) conductivité  
Pas pertinent

h) corrosivité  
Pas pertinent

i) groupe de gaz  
Pas pertinent

j) potentiel redox  
Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres  
Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques  
Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est manipulé et stocké dans des conditions normales.

## 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

## 10.5. Matières incompatibles

Non mis en évidence.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant: Toxicité aiguë -orale

Espèce : Rat Sprague-Dawley - mâle/femelle

DL50:> 5000 mg/kg poids corporel

Méthode : OECD 401

Fiabilité : 1

Résultat : non classé

Toxicité aiguë -inhalation

Espèce : Rat Sprague-Dawley - mâle/femelle

CL50 : >5mg/L/air 4h

Méthode : OECD 403

Fiabilité:1

Résultat : non classé

Toxicité aiguë - dermal

Espèce:lapin New Zealand White - mâle/femelle

DL50:> 5000 mg/kg poids corporel

Méthode:OECD 402

Fiabilité:1

Résultat : non classé

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant: Espèce : lapin blanc de Nouvelle-Zélande

Méthode : OECD 404

Fiabilité:2

Résultat : non irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant: Espèce : lapin blanc de Nouvelle-Zélande

Méthode : OECD 405

Fiabilité:1

Résultat : non irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant:

Espèce:guinea pig albino

Méthode : OCDE 406

Fiabilité:1

Résultat : non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant: Toxicité pour la reproduction - orale

Espèce : Rat Sprague Dawley - mâle/femelle

NOAEL : >= 1000 mg/kg par jour

Méthode : OECD 421

Fiabilité:1

Résultat : aucun effet

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant: Toxicité à doses répétées - orale

Espèce : Rat Sprague-Dawley - mâle

NOAEL : 125 mg/kg/jour

Méthode : OECD 408

Fiabilité : 1

Résultat : aucun effet

Toxicité à doses répétées- inhalation

Espèce : Rat Sprague-Dawley - mâle/femelle

NOAEC:> 980 mg/m<sup>3</sup> air

Méthode : OCDE 412

Fiabilité:2

Résultat : aucun effet

Toxicité à doses répétées - dermique

Espèce : Lapin New Zealand White - mâle/femelle

NOAEL : env. 1000 mg/kg p.c./jour

Méthode:OECD 410

Fiabilité:1

Résultat : aucun effet

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Gear Box Grease:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 5000

Relativement aux substances contenues:

Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 5000

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant:

Toxicité à court terme - poissons : LL50= >100 mg/L/96h (Pimephales promelas) - OCDE 203

Toxicité à court terme - invertébrés : EL50= >10000 mg/L/48h (daphnia magna) - OCDE 202

Toxicité à court terme - algues : NOEL=>100 mg/L/72h (Raphidocelis subcapitata) - OCDE 201

Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Huiles résiduelles (pétrole) raffinées avec solvant:

Biodégradabilité : Intrinsèquement biodégradable - Test : OCDE 301F - Durée de conservation : 28 g - % :31

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets doit être effectuée dans un lieu autorisé, dans le strict respect des lois en vigueur.

En application de la directive 2008/98/CE du catalogue européen des déchets:

- Code déchet recommandé pour le produit utilisé correctement et non pollué par des quantités importantes de substances étrangères:

Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation qu'en fait l'utilisateur.

Classification basée sur les composants.

Emballage:

- Code déchet recommandé:

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

## 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas fourni le transport en vrac.

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XIV - Liste des substances soumises à des restrictions à la commercialisation et à l'utilisation telles que modifiées:

Non répertorié.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XVII - Liste des substances soumises à des restrictions à la commercialisation et à l'utilisation telles que modifiées:

Non répertorié.

Autres règlements : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives des CE ou aux lois nationales respectives.

Cette fiche de données sur la sécurité est conforme aux exigences du règlement no 1907/2006.

Réglementation nationale : suivre la réglementation nationale pour travailler avec les agents chimiques.

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Pas de danger d'être signalés. Procédure de classement: Méthode de calcul

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. directive 1999/45/CE et les mises à jour
2. la directive 67/548/CEE et ses modifications et ajustements
3. le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. le règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
5. règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
6. Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
8. le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
9. l'Index de Merck et 10.
10. gestion d'innocuité des produits chimiques
11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. pièce INRS-Centre
13. toxicologie et hygiène Patty-industriel
14. N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

#### Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents.

---

#### Gear Box Grease

Publié le 25/11/2025 - Ver. n. 1 du 25/11/2025

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878